



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 du mois d'avril,

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de BARBÂTRE, dûment convoqué, conformément à l'article R 123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.

Nombre d'administrateurs en exercice : 17

Nombre d'administrateurs présents : 9

Date de la convocation : le 2 avril 2025

Présents : M. Louis GIBIER, Président, Mme Catherine COESLIER, Vice-Présidente, Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jean-Maurice FOUASSON, Mme Marie-Henriette ELIE, Mme Colette GROIZARD, Mme Christianne COGNEE, Mme Christiane FOURAGE, Mme Lucienne CHARON

Absents ayant donné un pouvoir : M. Fabrice ROUSSEAU (pouvoir donné à M. Louis GIBIER), Mme Danielle COMBE (pouvoir donné à M. Jean-Maurice FOUASSON)

Absents : Mme Juliette SEGUIN, M. Guy ATLE, Mme Myriam PRAUD, Mme Mireille DENIS, Mme Martine POMARE, M. Patrice RAIMOND

Désignée secrétaire de séance : Mme Lucienne CHARRON

Le Président ouvre la séance. Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la précédente convocation pour le 2 avril 2025, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer ce jour sans condition de quorum.

DEL2025-0011 – Approbation de la revalorisation des tarifs applicables aux résidents bénéficiaires de l'aide sociale du budget annexe « La Rocterie »

Pour rappel, dans un établissement d'hébergement pour personnes âgées, le prix est fixé différemment selon l'habilitation ou non de places destinées à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

- Pour les places non habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale : c'est le gestionnaire de l'établissement qui fixe librement le prix par délibération du Conseil d'Administration.
- Pour les places habilitées à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale, c'est le Président du Conseil Départemental qui fixe par arrêté le montant du prix hébergement. Pour l'année 2025, concernant la résidence autonomie, il a fixé les tarifs comme suit :

	Rappel année 2024	Année 2025
Hébergement permanent	59,04 € par jour	60,97 € par jour
Hébergement permanent pour les personnes en situation de handicap sur présentation d'un justificatif de reconnaissance du handicap, accueillies en résidence autonomie quel que soit l'âge	77,63 € par jour	80,12 € par jour

Sur proposition de la commission finances qui s'est réunie le vendredi 28 mars 2025,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la revalorisation des tarifs applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale telle qu'elle est présentée ci-dessus.

DELIBERATION PUBLIEE

Le 17/04/25

Le Président du CCAS,
 Louis GIBIER



Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures
 Pour copie conforme,
 En mairie, le 16/04/25

La secrétaire de séance,
 Lucienne CHARRON